

DECISION DU MAIRE

N°714

DATE

19 août 2026

Modification de la décision n° 664 du 31 juillet 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Triathlon, du vendredi 21 août 2026 au lundi 31 août 2026..

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 664 du 31 juillet 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Triathlon, du vendredi 21 août 2026 au lundi 31 août 2026.

Considérant que la décision n° 664 du 31 juillet 2026, porte une modification de la plaque d'immatriculation du minibus et la date de mise à disposition liée à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 664 du 31 juillet 2026,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les articles 1 et 3 de la décision n° 664 du 31 juillet 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Triathlon, est modifiée comme suit :

« La convention est conclue pour une mise à disposition d'un minibus immatriculé **DB 928 HZ**, à compter du **jeudi 20 août 2026** au lundi 31 août 2026 »

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 664 du 31 juillet 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur,**

#signature#

Aurélien RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/08/2026